



Assemblée générale

Distr. limitée
22 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 100 b) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

**Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission ,
M. Daúl Matute (Pérou) à l'issue des consultations officielles
sur le projet de résolution A/C.2/54/L.29**

Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997 et 53/185 du 15 décembre 1998, sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño, et réaffirmant les résolutions 1999/46 et 1999/63 du Conseil économique et social sur la même question et sur les arrangements en date respectivement du 28 juillet 1999 et du 30 juillet 1999, consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Rappelant également le paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général sur les arrangements consécutifs à la Décennie¹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño² et le rapport de la Commission du développement durable sur sa septième session³,

Ayant également examiné le rapport sur les conclusions et recommandations de la première réunion intergouvernementale d'experts sur le phénomène El Niño, tenue à Guayaquil (Équateur) du 9 au 13 novembre 1998, et l'étude de faisabilité de la création d'un centre international de recherche sur l'oscillation australe El Niño, évoquée à l'annexe II du rapport susmentionné du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño,

¹ A/54/497.

² A/54/135-E/1998/88.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 9 (E/1999/29).

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir les dommages causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño, à les atténuer et à y remédier,

Prenant en considération les réflexions sur l'utilisation de systèmes de télédétection pour les prévisions météorologiques et climatologiques contenues dans le rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999⁴

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et approuve les conclusions et recommandations qu'il contient;

2. *Se félicite* de l'établissement en 1999, par l'Organisation météorologique mondiale, d'une étude scientifique rétrospective de l'oscillation australe El Niño;

3. *Réitère* l'invitation qu'elle a adressée aux États Membres aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 52/200, afin qu'ils fournissent l'assistance technique et financière nécessaire pour renforcer les capacités nationales des pays en développement pour soutenir les travaux de recherche et les systèmes d'observation à l'échelle mondiale et régionale afin de prévenir les dommages causés par l'oscillation australe El Niño, de les atténuer et d'y remédier;

4. *Prend note avec satisfaction* des recommandations que la Commission du développement durable a formulées à sa septième session à propos de la stratégie que les organismes des Nations Unies et la communauté internationale devraient adopter vis-à-vis d'El Niño, et invite de nouveau les États Membres à examiner dans leurs rapports nationaux annuels les effets de ce phénomène;

5. *Invite* le Secrétaire général, les organisations compétentes des Nations Unies et la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires en vue de la création du Centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur), invite la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et d'apporter sa coopération à cette fin, et encourage le Centre à renforcer ses liens avec les organisations régionales et mondiales compétentes d'étude du climat et à s'attacher en particulier aux applications pratiques des informations concernant El Niño dans les domaines de la planification préalable, de l'agriculture, de la santé, du tourisme, de l'eau et de l'énergie, entre autres;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application intégrale de ses résolutions 52/200 et 53/185 dans le cadre des arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles qui ont été convenus;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable à sa huitième session et du Conseil économique et social à sa session de fond de 2000, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁴ A/CONF.184/6.